Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_035-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de LORIENT
COMMUNE DE PLOUAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : **29**
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : **25**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de PLOUAY, dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni à la salle des fêtes sise place de Bécherel à Plouay, sous la présidence de Monsieur Gwenn LE NAY, Maire.

Étaient présents :
M. Gwenn LE NAY - Mme Martine JULÉ-MAHIEUX - M. Roland GUILLEMOT - M. André KERVÉADOU - M. Joël BERNARD - Mme Annick GUILLET - M. Patrick ANDRÉ - Mme Valérie COURTET - M. Jacques LE NAY - Mme Marie-Thérèse LE NY - M. Jean-Michel RIVALAN - Mme Catherine JEANDRAULT DE LA ROSIÈRE - M. Hervé LE GAL - Mme Catherine DE SAN FELICIANO - Mme Martine LE ROMANCER - Mme Hélène MIOTÈS - M. David LIEURY - Mme Stéphanie KERIHUEL - M. Philippe CABOURO - Mme Maëlle LE GOUIC - Mme Odile GUIGUENO

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Sylvie PERESSE donne pouvoir à Jacques LE NAY
Baptiste ROBERT donne pouvoir à Annick GUILLET
Marc LE POULICHET donne pouvoir à Roland GUILLEMOT
Christophe BERNARD donne pouvoir à Joël BERNARD

Absents excusés :
Jacques GUYONVARCH, Sandrine GUILLEMOT, Marion GRAGNIC Constance GRAVIER

Madame Stéphanie KERIHUEL a été nommée secrétaire de séance.

N° 2026-02-035 - ASSOCIATION « LOISIRS PLURIEL PAYS DE LORIENT » - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2026-2028

Monsieur André KERVÉADOU, Adjoint au maire délégué à « l'Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2023-03-038 du 23 mars 2023, le conseil municipal décidait par son adhésion de soutenir le projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par l'association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » pour la période du 2023-2025.

Cette association a donc pour but sur le Pays de Lorient :

- de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap,
- de permettre aux parents d'enfants handicapés de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels et de bénéficier de temps de répit par une offre d'accueil adaptée aux besoins spécifiques de leur(s) enfant(s),
- de favoriser la rencontre et le partage d'activités entre enfants handicapés et valides dès leur plus jeune âge.

En 2025, 50 enfants, dont 33 en situation de handicap ont été accueillis au centre de loisirs sur Quéven (aucun enfant de Plouay).

La convention pluriannuelle d'objectifs et de financement pour la période 2023-2025 est aujourd'hui expirée, c'est la raison pour laquelle l'association a adressé une nouvelle convention pour la période 2026-2028.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260224-DCM_2026_02_035-DE

Cette convention formalise l'engagement de la commune au projet Loisirs Pluriel par le biais d'une contribution comprenant :

- une adhésion annuelle d'un montant de 250 €,
- une subvention annuelle basée sur la fréquentation N-1 des enfants en situation de handicap résidant sur la commune :
    - *Forfait de 50 € / jour / enfant pour un enfant en situation de handicap.*

Considérant que le travail réalisé par cette association est complémentaire aux propres actions menées par la collectivité, il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir à nouveau le projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par Loisirs Pluriel,
- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028 et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-03-038 du 23 mars 2023 portant soutien au projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par l'établissement « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » ;

Vu la demande de l'association Adapeila pour l'établissement « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » ;

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2026-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Économie - Finances - Ressources humaines et Urbanisme » du 5 février 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** par son adhésion de continuer à soutenir le projet d'accueil en mixité d'enfants handicapés et valides porté par l'établissement « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient ».

ARTICLE 2 : **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2026-2028.

ARTICLE 3 : **MANDATE** le maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que les crédits sont prévus au budget primitif PRINCIPAL VILLE 2026.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Pour extrait certifié conforme

Le SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Stéphanie KERIHUEL

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,

Gwenn LE NAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte de par sa réception en Préfecture de Vannes le
et sa publication/notification le
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général des services,
Pascal RIO